

Chapitre VI - Les filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP)

Les filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Ils versent alors à ces éco-organismes une éco-contribution. A ce jour, une vingtaine de filières fonctionnent en France. Toutefois ils ont aussi le choix de mettre en place des systèmes individuels. A la création de ces filières, les déchets concernés étaient les déchets ménagers et assimilés.

Depuis 2012, ces dispositifs s'appliquent également à certains déchets professionnels.

Les filières REP comptent 3 objectifs majeurs :

- Développer le recyclage de certains déchets et augmenter la performance de recyclage de ces déchets ;
- Décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion des déchets et transférer le financement du contribuable vers le consommateur ;
- Internaliser dans le prix de vente du produit neuf les coûts de gestion de ce produit une fois usagé afin d'inciter les fabricants à s'engager dans une démarche d'écoconception.

Certaines filières sont imposées par l'Union européenne (Piles et accumulateurs portables, Equipements Electriques Electroniques, etc.), d'autres ont été créées à l'échelle nationale (textiles, ameublement, papiers graphiques, etc.).

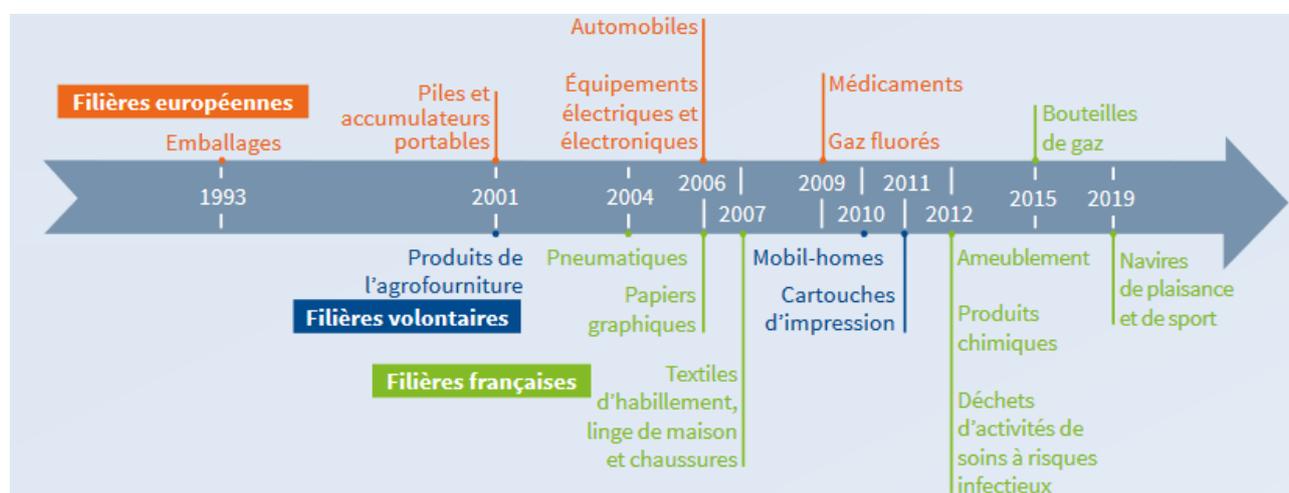


Figure 81 : Mise en œuvre opérationnelle des filières REP (source ADEME)

Né du rapprochement d'Eco-Emballages (emballages) et d'Eco-Folio (papiers), Citeo a vu le jour en 2017. A l'horizon 2022, Citeo a pour objectif de permettre à 100 % des français de trier la totalité de leurs emballages et leurs papiers, et d'atteindre les taux de recyclage suivants : 75 % pour les emballages et 65 % pour les papiers.

L'Association pour la plaisance éco-responsable (Aper) est devenue officiellement l'éco-organismes de la filière REP pour les déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport (DBPS), pour la période d'agrément 2019-2023. Des objectifs chiffrés seront proposés au terme d'une étude préalable sur les potentiels du réemploi des pièces détachées, le recyclage et la valorisation énergétique.

A. DECHETS CONCERNES ET OBJECTIFS NATIONAUX

Types de déchets	Eco-organisme(s) et périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés »
Déchets d'emballages	Eco-Emballages (2018-2022) Adelphe (2018-2022) Cyclamed (pour la partie emballages de MNU) (2016-2021)	Etendre les consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022. Harmoniser les consignes de tri d'ici 2025. Taux de recyclage global de 75 % d'ici 2022.
Déchets de papiers graphiques	Eco-Folio (2017-2022) : CITEO	Taux à atteindre de recyclage des vieux papiers fixé à 65 %.
Regroupement de Eco-Emballages et Eco-Folio au sein de CITEO		
Piles et accumulateurs (P&A) usagés	Corepile (2016-2021) Screlec (2016-2021) (Tous 2 pour les P&A portables uniquement)	Taux de collecte des piles et accumulateurs portables de 45 % en 2016 Objectifs de rendement de recyclage : 65 % pour la chimie plomb-acide et 75 % pour les nickel-cadmium, 50 % pour les autres chimies.
Déchets issus de l'agro-fourriture	Accord cadre 2016-2020 entre le MEEM et ADIVALOR	Emballages et Produits Plastiques (EPP) : Objectif de collecte de 35 à 90 % et de recyclage de 83 % d'ici 2020 (programmes déjà en place) et 47 % (programmes initiés après 2011) Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU) : élimination de 200 tonnes par an à l'échelle nationale Taux de collecte de 78 % en 2020 et taux de recyclage de 74 %. Objectif de collecte de 90 000 tonnes d'emballages et de plastiques en 2020, qui seront recyclés à 96 %.
Déchets de pneumatiques	ALIAPUR et AFIP/GIE FRP en France métropolitaine Non encore agréé (prévu en 2020)	Assurer l'année N la collecte et le traitement à hauteur de 100 % des pneus usagés mis sur le marché l'année N-1. La valorisation énergétique ne devra pas dépasser 50 % des volumes de déchets de pneus traités au plus tard au 1 ^{er} janvier 2020.
DEEE¹¹	Ecologic Eco-systèmes Recylum (lampes + déchets professionnels) PV Cycle (panneaux photovoltaïques ménagers) OCAD3E (coordinateur des 4 éco-organismes) <i>1^{er} janvier 2018 : création d'ES-R (regroupement de d'Eco-Systèmes et Recylum) pour les DEEE, lampes et petits appareils extincteurs</i>	En 2016, Taux de collecte de 45 % du poids moyen des EEE mis sur le marché les 3 dernières années. En 2019, ce taux passe à 65 % ou 85 % des DEEE produits en poids.
VHU¹²	Pas d'éco-organismes agréés mais des centres VHU et broyeurs agréés par la préfecture	Taux minimum de réutilisation et de recyclage de 85 % en masse moyenne de VHU Taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95 % en masse moyenne de VHU <i>Ces objectifs européens fixés pour le 1^{er} janvier 2015 ont été atteints en 2016</i> <i>En dehors des métaux, batteries et fluides issus des opérations de dépollution des VHU, les objectifs français sont fixés :</i> <i>Centres VHU : taux de réutilisation et de recyclage = 3,5 % et taux de réutilisation et de valorisation = 5 %</i> <i>Broyeurs : taux de réutilisation et de recyclage = 3,5 % et taux de réutilisation et de valorisation = 6 %.</i>
Textiles Linges et Chaussures usagés (TLC)	Eco-TLC (2014-2019)	Collecte et traitement de 50 % du gisement mis sur le marché d'ici 2019, soit environ 4,6 kg/hab. (300 000 tonnes) 1 PAV pour 1 500 hab. d'ici 2019. Valorisation matière de 95 % (réutilisation, recyclage) Maxi 2 % de déchets éliminés.

¹¹ DEEE : Déchets d'Equipements Electroniques

¹² VHU : Véhicules Hors d'Usage

MNU¹³	CYCLAMED (2016-2021)	Objectif de collecte entre 2016 et 2021 : + 1 % par an pour atteindre un taux de « récolte » de 70 % en 2021
Mobil-Homes	Eco Mobil-Home (filière volontaire)	Intensifier le dialogue avec les fabricants afin de les inciter à l'éco-conception de leurs produits <i>Pas d'objectif de collecte</i>
Cartouches d'impression	<i>Intégration en août 2018 aux DEEE si présence d'une puce</i>	
DEA¹⁴	Eco-Mobilier (2018-2023) VALDELIA (2018-2023) Ecologic (DEA professionnels de cuisine, cat. 6) : pour les professionnels	<i>DEA ménagers collectés : 45 % de recyclage et réutilisation fin 2017</i> <i>DEA pro: 75 % de recyclage fin 2017</i> Tous DEA: 80 % de valorisation fin 2017 (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique)
DDS¹⁵ des ménages	Recylum (extincteurs, cat. 2) (2017-2020) Eco-DDS (cat. 3 à 10)(2013-2017) APER PYRO (déchets pyrotechniques de plaisance, cat. 1) (2016-2020)	<i>0,5 kg/hab. de DDS ménagers collectés en 2015</i> Croissance de 10 %/an des quantités de DDS ménagers collectés séparément.
DASRI¹⁶ performants des patients en auto-traitement	DASTRI (2017-2022)	1 point de collecte pour 10 000 habitants, en respectant une distance maximum de 15 kms pour accéder à un point de collecte. Objectif de collecte fixé à 80 % des DASRI perforants des patients en auto-traitement (en lissant les disparités régionales) d'ici 2022. Extension du périmètre de la filière aux autotests de diagnostic de maladies infectieuses transmissibles.
Lubrifiants (huiles usagées)	<i>Dispositif pérenne à l'étude suite à la suppression de la gratuité de la collecte en métropole</i>	
Bouteilles de gaz	<i>Pas d'éco-organismes mais une reprise gratuite (consignes ou autres)</i>	<i>Pas d'objectifs</i>
Gaz fluorés	Pas d'éco-organisme	Objectifs de collecte et de destruction : 100 %
Déchets issus de bateaux de plaisance et de sport	<i>Filière repoussée au 1^{er} janvier 2019</i>	<i>Objectif de collecte/*traitement : min 25 % des bateaux traités par an ont une longueur > à 6 m.</i> <i>Pas d'objectifs de recyclage et de valorisation</i>

Tableau 76 : Les filières REP et leurs objectifs

¹³ MNU : Médicaments Non Utilisés

¹⁴ DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement

¹⁵ DDS : Déchets Diffus Spécifiques

¹⁶ DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

B. DECHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Un Élément d'Ameublement (EA) est un bien meuble dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail. Qu'ils soient ménagers ou professionnels, les EA appartiennent à l'une des 10 catégories définies par le décret du 6 janvier 2012 :

FONCTIONS	CATÉGORIES
Assise Couchage Rangement Plan de pose ou de travail	1 - Meubles de salon, séjour, salle à manger
	2 - Meubles d'appoint
	3 - Meubles de chambres à coucher
	4 - Literie
	5 - Meubles de bureau
	6 - Meubles de cuisine
	7 - Meubles de salle de bain
	8 - Meubles de jardin
	9 - Sièges
	10 - Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité

Tableau 77 : Liste des 10 catégories de DEA (source ADEME)

A partir du 1^{er} octobre 2018, une 11^{ème} catégorie apparaît : produits rembourrés d'assise ou de couchage.

Un arrêté de décembre 2015 attribue un agrément à Ecologic pour les DEA professionnels de catégorie 6, jusqu'au 31 décembre 2017. A compter du 1^{er} janvier 2018, l'éco-organisme Ecologic ne dispose plus d'agrément.

Au 1^{er} janvier 2018, seuls les agréments de 2 éco-organismes ont été renouvelés pour une durée de 6 ans : Eco-Mobilier et Valdéla.

CATÉGORIE	DEA MÉNAGERS	DEA PROFESSIONNELS
1. Meubles de salon, séjour, salle à manger	Éco-mobilier	Valdelia
2. Meubles d'appoint	Éco-mobilier	Valdelia
3. Meubles de chambre à coucher	Éco-mobilier	Valdelia
4. Literie	Éco-mobilier	Éco-mobilier
5. Meubles de bureau	Éco-mobilier	Valdelia
6. Meubles de cuisine	Éco-mobilier	Valdelia / Ecologic
7. Meubles de salle de bains	Éco-mobilier	Valdelia
8. Meubles de jardin	Éco-mobilier	Valdelia
9. Sièges	Éco-mobilier	Valdelia
10. Meubles techniques, commerciaux et de collectivités	Éco-mobilier	Valdelia

Éco-mobilier	Éco-mobilier
Valdelia	Valdelia
Ecologic	Ecologic

Tableau 78 : Agrément des éco-organismes de la filière DEA par catégorie de produits en 2017

En 2017, 65 858 tonnes de DEA ménagers et professionnels ont été collectés en région (donnée temporaire) dont 29 400 tonnes identifiées via le réseau de déchèteries (44 % du tonnage total capté par les éco-organismes ; 32 % en 2016) :

	Tonnes de DEA	
	Collectés séparément	Collectés non séparément
Alpes-de-Haute-Provence	1 557	680
Hautes-Alpes	1 986	513
Alpes-Maritimes	5 864	5 035
Bouches-du-Rhône	21 787	4 330
Var	13 478	1 335
Vaucluse	7 956	1 337
Région	52 628	13 230
	65 858	

Tableau 79 : Répartition départementale des quantités de DEA ménagers/professionnels collectés

Site(s) consultable(s):

www.ecomobilier.fr

www.valdelia.org

www.ecologic-france.com

C. VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)

Les VHU sont considérés comme déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une étape de dépollution. La réglementation nationale prévoit que le détenteur d'un VHU doit le remettre obligatoirement à un centre VHU agréé et que ce dernier a l'obligation de lui reprendre gratuitement. Elle indique aussi que les centres VHU et les broyeurs de VHU doivent être agréés par la préfecture.

Les véhicules concernés sont les voitures particulières, les camionnettes (véhicules utilitaires légers avec PTAC < 3,5 tonnes) et les cyclomoteurs à trois roues.

Les centres VHU effectuent des activités de dépollution sur les VHU qu'ils collectent. Ils ont l'obligation de retirer :

- Les batteries,
- Les huiles usagées et filtrées,
- Les liquides de refroidissement ou de freins,
- Les fluides de climatisation.

	Nombre de centres VHU	Nombre de VHU pris en charge	Nombre de VHU pour 1 000 hab.
Alpes-de-Haute-Provence	5	2 604	16,1
Hautes-Alpes	6	1 800	12,7
Alpes-Maritimes	12	18 615	17,2
Bouches-du-Rhône	45	31 468	15,4
Var	21	18 132	16,9
Vaucluse	22	17 078	30,2
Région	111 (109 en 2016)	89 697 (88 362 en 2016)	-

Tableau 80 : Répartition départementale du nombre de centres VHU et VHU pris en charge

Sur la base d'une masse moyenne de 1 082,50 kg/VHU¹⁷, le tonnage de VHU collectés en région par les centres VHU et broyeurs agréés atteint **97 097 tonnes** (93 248 t en 2016).

D'après le Rapport annuel de l'observatoire de la filière des VHU, à l'échelle régionale, le Taux de Réutilisation et Recyclage (TRR) atteint **89,5 % (89,9 % en 2016)** et le Taux de Réutilisation Valorisation (TRV) atteint **96,1 % (idem 2016)**, dépassant ainsi les objectifs (respectivement 85 % et 95 %) et taux nationaux (respectivement 87,3 % et 94,5 %).

Une des mesures de la FREC¹⁸ (n°40) est de lutter contre les trafics illégaux de VHU, l'objectif étant que l'ensemble des VHU soit traité dans la filière légale conformément à la Directive VHU. Plusieurs mesures y apparaissent :

- Procès-verbaux et amendes forfaitaires sur décision de l'Inspecteur de l'environnement, dès constatation des faits et possibilité de saisir les VHU sur les sites illégaux pour les envoyer en filière légale,
- Obligation de fournir le certificat de destruction par un centre agréé lors d'une cessation de l'assurance d'un VHU,
- D'ici 2022, mise en place d'une relance des usagers dont le contrôle technique serait arrivé à échéance, afin de vérifier que le véhicule a été vendu ou remis à un centre VHU agréé.

Site(s) consultable(s) :

En région, les listes des entreprises agréées pour le traitement, de véhicules hors d'usage (VHU) sont disponibles sur les sites internet des Préfectures et centralisées sur le site internet du Ministère :

<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/vehicules-hors-dusage>



¹⁷ Source : Rapport annuel de l'observatoire de la filière des véhicules hors d'usage – Données 2017, ADEME

¹⁸ FREC : feuille de Route Economie Circulaire

D. DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

L'éco-organisme DASTRI est agréé pour la 2nde fois, sur la période 2017-2022. Cet éco-organisme permet d'assurer « l'enlèvement et le traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux Piquants Coupants Tranchants (PCT) produits par les Patients en Auto-Traitement (PAT)¹⁹ ».

A partir de 2017, le périmètre de DASTRI s'élargit aux utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles générant des DASRI (ex : tests VIH).

NB : Les déchets mous (compresses, pansements, cotons, etc.) ne sont pas concernés par cette filière.

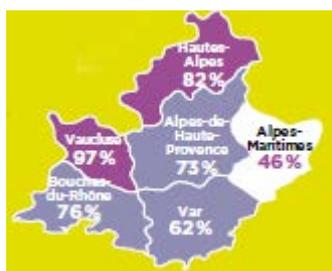
Le gisement régional de DASRI est estimé à 64,3 tonnes.

	Réseau de collecte (Nb de points de collecte)				Quantités brutes de déchets collectés (kg)			
	Pharmacies	Autres profils	Total/dpt	Total région	Pharmacies	Autres profils	Total/dpt	Total région
04	39	7	46	1 593	2 361	116	2 477	73 318
05	30	16	46		1 338	633	1 971	
06	288	0	288		10 305	0	10 305	
13	692	0	692		33 027	0	33 027	
83	329	2	331		13 773	241	14 014	
84	189	1	190		11 517	6	11 523	

Tableau 81 : Réseau de collecte et quantités de DASRI collectés en région

En 2017, 73,3 tonnes (65,3 tonnes en 2016) **de DASRI ont été collectés par l'éco-organisme DASTRI sur le territoire régional.** La collecte s'effectue majoritairement en pharmacies (98 % des points de collecte). Près de **40 tonnes nettes de DASRI ont été collectées**, c'est-à-dire en soustrayant le poids des contenants (boîtes à aiguilles, caisses carton et fûts plastique).

Le taux de collecte est de 69 % (72 % en 2016), par rapport au gisement estimé par DASTRI sur la région (81 % à l'échelle nationale) et approche du nouvel objectif national fixé (80 %). La région compte 1 point de collecte pour 3 100 habitants (3 330 habitants en 2016), bien au-dessus du nouvel objectif national fixé à 1 point pour 10 000 habitants ; elle est la région de France la mieux couverte par ces points de collecte.



Carte 34 : Taux de collecte départementaux des DASRI (source ; DASTRI)

La région présente une forte disparité des taux de collecte de DASRI : de 46 % dans les Alpes-Maritimes à 97 % dans le Vaucluse.

En 2017, 31 % des pharmacies de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'ont pas commandé de BAA (Boîtes à Aiguilles) ; ce taux est plus faible à l'échelle nationale (25 %).

Deux techniques d'élimination des déchets perforants sont possibles :

- Incinération dans un centre habilité à traiter les DASRI,
- Prétraitement par broyage et désinfection. Les DASRI sont ensuite incinérés dans les mêmes UVE que les OM, ou bien stockés en ISDND.

¹⁹ Personnes de soignant hors structure de soins et sans l'intervention d'un professionnel de santé.

Départements	Poids traité par centre de traitement (kg)		Poids total collecté (kg)
	VEDENE	NIMES	
Alpes-de-Haute-Provence	2 437	40	2 411
Hautes-Alpes	1 971		1 992
Alpes-Maritimes	10 088	218	10 188
Bouches-du-Rhône	32 396	631	32 690
Var	13 827	188	13 957
Vaucluse	11 143	380	11 377
Total général	71 861	1 457	72 615

Tableau 82 : Répartition départementale de la collecte et du traitement des DASRI en région

La région compte une unité de traitement des DASRI : l'UVE de Vedène dans le Vaucluse. Cette installation a traité par incinération 76 tonnes de DASRI en 2017, dont 72 t issues de la région (98 % des DASRI de la région).

Site(s) consultable(s):
www.dastri.fr

E. DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS

La filière couvre 5 grands matériaux d'emballages : papier-carton, plastique, métal, verre et bois.

Indicateurs	PACA	04	05	06	13	83	84
Population sous contrat* (khab.)	4 878,4	171,0	124,7	1 078,7	1 965,4	1 003,3	535,3
Performances tonnes recyclées (kg/hab.)	35,2	40,2	65,8	39,0	23,5	46,7	40,2
Quantité recyclée (tonnes)	171 796	6 878	8 210	42 100	46 246	46 819	21 543
Performances tonnes d'emballages légers (kg/hab.)	12,2	11,0	20,9	14,4	8,4	16,8	11,5
Quantités recyclées d'emballages légers (tonnes)	59 516	1 881	2 606	15 533	16 509	16 855	6 156
Performances tonnes Verre (kg/hab.)	23,0	29,2	44,9	24,6	15,1	29,9	28,7
Quantités recyclées de verre (tonnes)	112 194	4 999	5 600	26 566	29 684	29 958	15 387

Tableau 83 : Quantités et performances de collecte des emballages ménagers

En 2017, plus de 59 000 tonnes (55 000 tonnes en 2016) d'emballages légers ont été collectés ainsi que 112 000 tonnes d'emballages en verre (105 000 tonnes en 2016) sur la région. La performance régionale de collecte des emballages ménagers atteint 35,2 kg/habitant, loin derrière la performance nationale de 49,3 kg/habitant (17,6 kg d'emballages légers + 31,7 kg d'emballages en verre).

Aucun département de la région n'a atteint en 2017 la moyenne nationale de tri des emballages légers (17,6 kg/hab.)

Par contre, le département des Hautes-Alpes, avec près de 45 kg/hab., a largement dépassé la performance nationale de recyclage des emballages en verre (31,7 kg/hab.). Trois autres départements (Alpes-de-Haute-Provence, Var et Vaucluse) s'en approchent.

A l'échelle nationale, le taux de recyclage des emballages ménagers atteints les 68 %.

Site(s) consultable(s):
www.citeo.fr

F. DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ELECTRONIQUES (DEEE)

4 éco-organismes sont en charge des DEEE ménagers et professionnels, regroupés selon 11 catégories :

- > Ecologic
- > Eco-systèmes
- > Recyclum
- > PV Cycle

Catégories (valables jusqu'au 14/08/2018)		Ménagers	Professionnels
1	Gros Appareils Ménagers (GAM)		
2	Petits Appareils Ménagers (PAM)		
3	Equipements informatiques et de télécommunication		
4	Matériel grand public		
5	Matériel d'éclairage		
6	Outils électriques et électroniques		
7	Jouets, équipements de loisirs et de sport		
8	Dispositifs médicaux		
9	Instruments de surveillance et de contrôle		
10	Distributeurs automatiques		
11	Panneaux photovoltaïques		

Tableau 84 : Eco-organismes affectés à la collecte des DEEE ménagers et professionnels (01/01/2017)

Au 1^{er} janvier 2018, Eco-Systèmes et Recyclum fusionnent pour donner naissance à la société ESR.

A partir du 15 août 2018, trois nouvelles catégories d'agrément s'ajouteront aux 10 catégories actuelles : l'appareillage d'installation pour le réseau d'énergie électrique basse tension et le réseau de communication, les équipements de production de stockage et de conversion d'énergie.

En France, en 2017, le taux de collecte global (DEEE ménagers et professionnels) est de 45,1 % ; il atteint donc l'objectif fixé à 45 % depuis 2016.

Pour ce qui concerne les DEEE ménagers :

En 2017, l'objectif national du taux global de collecte des DEEE n'est pas atteint avec 49 % (45,2 % en 2016). En effet, le taux global de collecte des DEEE ménagers est fixé à 52 %, et passe à 59 % en 2018 (environ 12,6 kg/hab.).

Le taux moyen de recyclage est de 81 %, et celui de valorisation atteint 89 %.

En 2017, 58 575 tonnes de DEEE ménagers ont été collectés sur la région, soit environ 11,6 kg/habitant (performance nationale 2017 : 10,3 kg/hab.). L'objectif national en 2017 est fixé à 11,1 kg/hab.

En 2017, 4 départements dépassent l'objectif national : les Hautes-Alpes (qui dépasse même l'objectif 2018), les Bouches-du-Rhône, le Var et le Vaucluse.

	Quantités collectés (tonnes)	Performances de collecte (kg/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	1 745	10,8
Hautes-Alpes	2 258	15,9
Alpes-Maritimes	9 366	8,7
Bouches-du-Rhône	25 525	12,5
Var	13 349	12,5
Vaucluse	6 331	11,2
Région	58 575	11,6
France	-	10,3

Tableau 85 : Tonnages de DEEE collectés par département

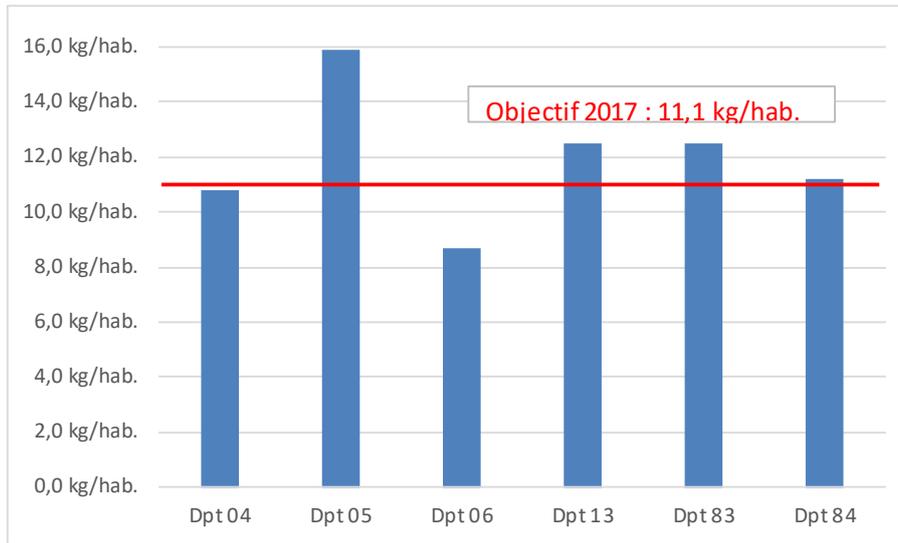
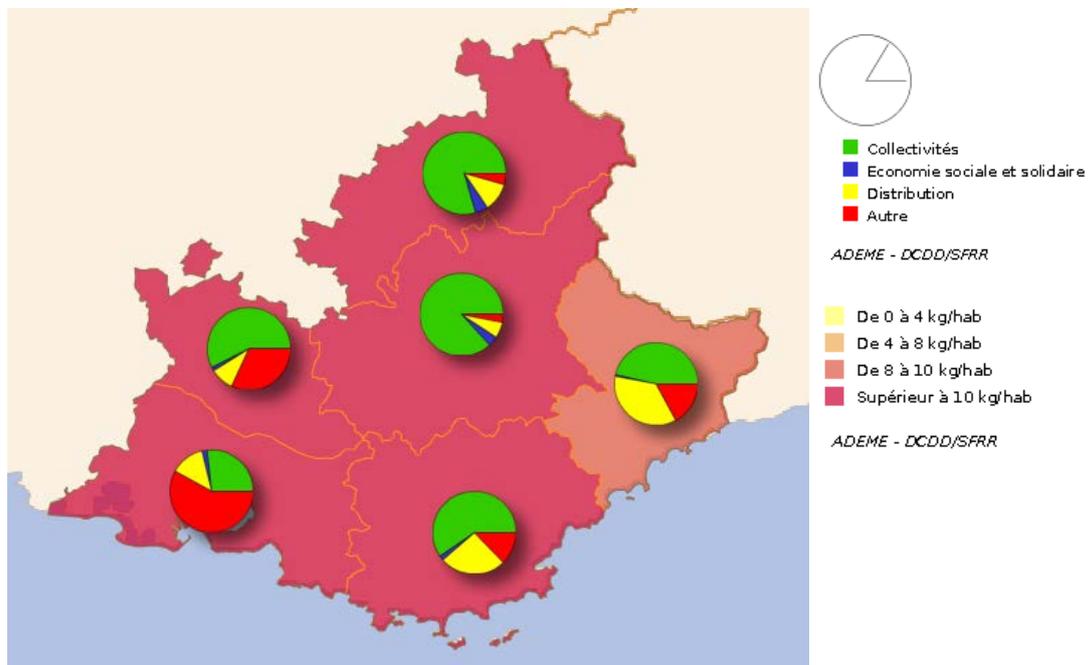


Figure 82 : Performances départementales de collecte des DEEE en kg/hab.



Carte 35 : Répartition des tonnages de DEEE collectés par origine

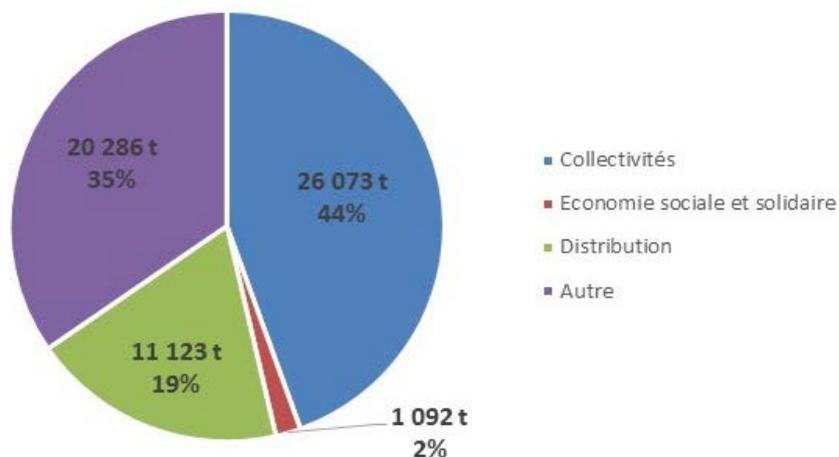


Figure 83 : Répartition des DEEE collectés par origine de la collecte

En région, désormais moins de la moitié du tonnage collecté en 2017 est issue des collectes réalisées par les collectivités (déchèteries) ; cette proportion tend à diminuer depuis 2015.

Depuis 2013, la collecte des DEEE connaît une forte augmentation sur le territoire régional :

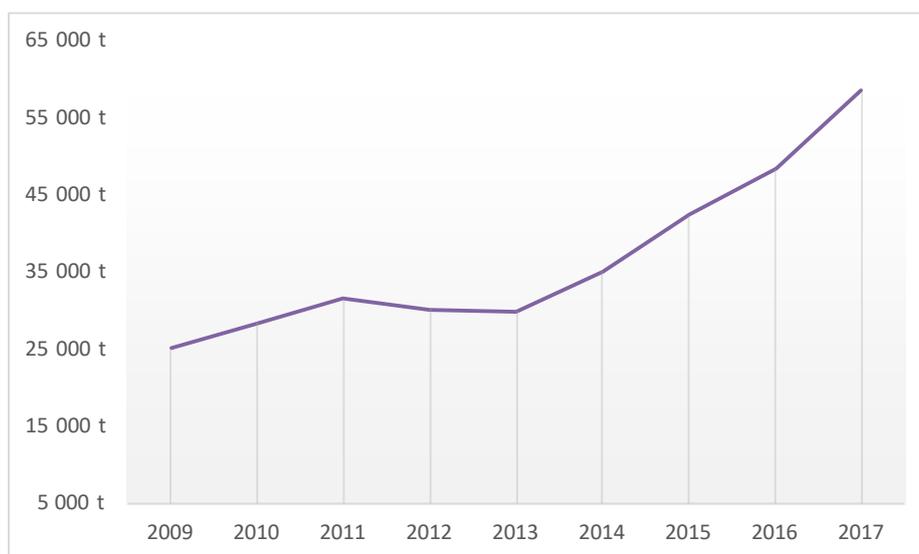


Figure 84 : Evolution du tonnage de DEEE collectés

En France, on distingue 5 types de traitement des DEEE, classés par ordre de priorité défini par la réglementation :

Intitulé	Type de traitement
Préparation à la réutilisation	Réutilisation de l'équipement entier
Réutilisation des pièces	Réutilisation de pièces ou sous-ensembles de l'équipement
Recyclage matière	Recyclage de la matière
Valorisation énergétique	Incinération avec récupération d'énergie
Elimination	Elimination sans valorisation (mise en décharge, incinération sans récupération d'énergie)

A leur arrivée dans un centre de traitement, les DEEE subissent les opérations suivantes :

- Démantèlement (séparation de composants) et dépollution (extraction des substances polluantes) ;
- Broyage des équipements en morceaux de faible taille ;
- Séparation électromagnétique des éléments ferreux ;
- Tri optique permettant de séparer les cartes électromagnétiques ;
- Séparation des éléments métalliques non ferreux (courants de Foucault) ;
- Séparation des plastiques par flottaison ou tri optique.

Site(s) consultable(s) :

www.ecologic-france.com

www.eco-systemes.fr

www.recylum.com

G. MEDICAMENTS NON UTILISES (MNU)

Cette filière est spécifiquement dédiée aux ménages. Elle concerne uniquement les médicaments non utilisés ; les emballages et papiers de notice sont à intégrer dans la filière de recyclage des emballages et papiers graphiques.

L'association loi 1901 CYCLAMED, regroupant l'ensemble de la profession pharmaceutique, agréée par les pouvoirs publics entre 2016 et 2021, a pour mission de collecter et de valoriser les MNU, afin de préserver l'environnement et la santé publique.

En France, le gisement réévalué de MNU est estimé à 17 600 tonnes (référence 2018). En 2017, 11 083 tonnes (15 874 tonnes en 2016) ont suivi une filière de valorisation énergétique. Le taux de collecte s'élève à 63 %. La part relative des MNU dans l'armoire à pharmacie de chaque français est passée de 30 % à 23 % depuis 2010.

En 2017, **907 tonnes** (981 tonnes en 2016, soit une diminution de 7,6 % par rapport à 2016) **de MNU ont été collectées et valorisées énergétiquement en région**, portant ainsi la **performance régionale de valorisation des MNU à 178 g/hab.** (198 g/hab. en 2016), supérieure à la **moyenne nationale de 164 g/hab.** (181 g/hab. en 2016).



Carte 36 : Performances régionales de MNU valorisés (source : CYCLAMED)

CYCLAMED a sollicité en 2017 **3 unités de valorisation énergétique** présentes à l'échelle régionale :

- SUEZ à Avignon (84)
- SONITHERM à Nice (06)
- UVE ZEPHIRE à Toulon (83)

Rappel de la réglementation :

L'article 32 de la loi n°2007-248 impose aux officines de collecter gratuitement les MNU, dans leurs conditionnements, périmés ou non, rapportés par les particuliers.

Le décret n°2009-718 du 17 juin 2009 indique que tout laboratoire pharmaceutique qui exploite des médicaments à usage humain auprès des ménages doit pourvoir ou contribuer à la prise en charge des MNU.

Site(s) consultable(s):

www.cyclamed.org

H. DECHETS DE PAPIERS GRAPHIQUES

A l'origine, cette filière visait en 1^{er} lieu les imprimés non sollicités. Désormais, tous les imprimés papiers sont soumis à contribution, qu'ils soient gratuits ou non, sollicités ou non. Les livres sont exclus de cette filière REP.

En 2017, l'éco-organisme CITEO indique que 76 667 tonnes de papiers graphiques (76 004 tonnes en 2016) ont été recyclées pour la région, soit environ 15,6 kg/hab. Toutefois, le ratio de recyclage par habitant des papiers graphiques varie fortement d'un département à l'autre :

	Quantités recyclées de papiers graphiques (tonnes)	Performances de recyclage (kg/hab.) ²⁰
Alpes-de-Haute-Provence	2 686	15,6
Hautes-Alpes	3 000	23,5
Alpes-Maritimes	17 311	16,0
Bouches-du-Rhône	24 012	12,1
Var	21 557	21,1
Vaucluse	8 101	15,1
Région	76 004	15,6

Tableau 86 : Tonnages et performances départementales de collecte des papiers graphiques en région

En 2017, **les français ont trié en moyenne 20,4 kg de papiers par habitant**. Deux départements de la région dépassent la moyenne nationale : les Hautes-Alpes et le Var avec respectivement 23,5 kg/hab. et 21.1 kg/hab.

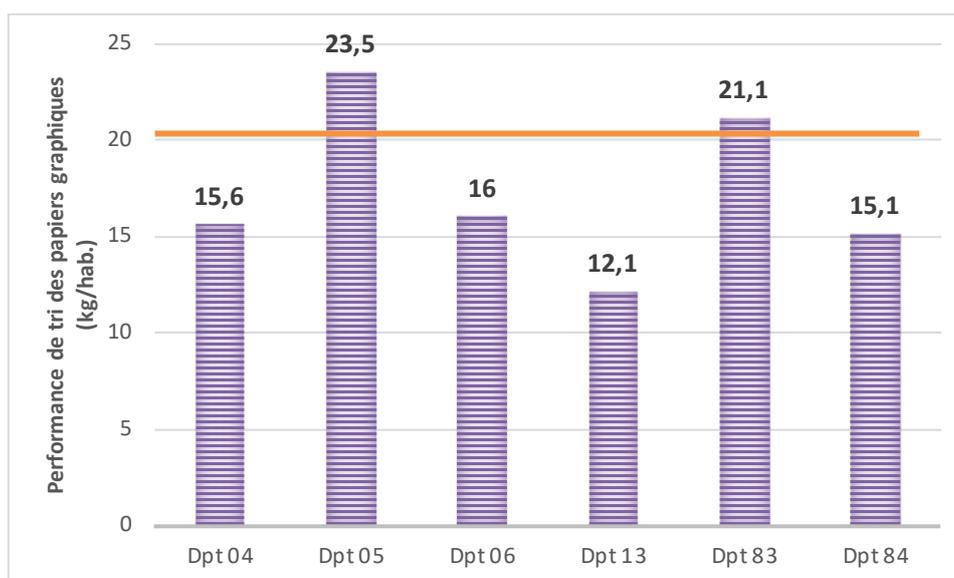


Figure 85 : Répartition départementale des tonnages de papiers graphiques recyclés

A l'échelle nationale, le taux de recyclage des papiers ménagers et assimilés atteints 57,6 %.

Site(s) consultable(s):

www.citeo.fr

²⁰ Performances calculées via la population sous contrat (source CITEO)

I. PILES ET ACCUMULATEURS (PORTABLES)

Pour les piles et accumulateurs portables (P&A), les producteurs ont l'obligation de pourvoir à la collecte séparée, à l'enlèvement et au traitement, sans frais pour les détenteurs, des déchets de leurs produits soit en mettant en place un système individuel approuvé, soit en adhérant et contribuant financièrement à un éco-organisme agréé.

Est considéré comme pile ou accumulateur portable toute pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur qui est scellé et susceptible d'être porté à la main et qui n'est, par ailleurs, ni une pile ou un accumulateur industriel ni une pile ou un accumulateur automobile.

Pour les piles et accumulateurs automobiles, les producteurs sont tenus d'organiser, à leurs frais, la collecte et le traitement des déchets qui en sont issus et que les distributeurs ou les collectivités leur demandent d'enlever, collectivement ou individuellement. Est considéré comme pile ou accumulateur automobile toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage automobile.

Pour les piles et accumulateurs industriels, les producteurs ont l'obligation de mettre en place des systèmes de reprise des déchets qui en sont issus puis, d'en assurer le traitement. Est considéré comme pile ou accumulateur industriel toute pile ou accumulateur conçu à des fins exclusivement industrielles ou professionnelles ou utilisé dans tout type de véhicule électrique.

En 2017, avec 45,3% (44,5 % en 2016), l'objectif national du taux de collecte (fixé à 45 %) pour les piles & accumulateurs portables est atteint en France. L'effort est à poursuivre pour atteindre l'objectif de collecte de 50 %, fixé par les éco-organismes d'ici à fin 2021.

En 2017, 716 tonnes (721 tonnes en 2016) de piles et accumulateurs portables ont été collectées en région. La performance régionale de collecte de ces déchets atteint les **142 g/hab.** (143 g/hab. en 2016). La performance nationale est quant à elle de **209 g/hab.** (205 g/hab. en 2016).

Quantités de P&A Portables collectées par habitant (g/hab.)

Alpes-de-Haute-Provence	150
Hautes-Alpes	178
Alpes-Maritimes	113
Bouches-du-Rhône	166
Var	122
Vaucluse	135
Région	142
France	209

Tableau 87 : Performances départementales de collecte des piles et accumulateurs portables

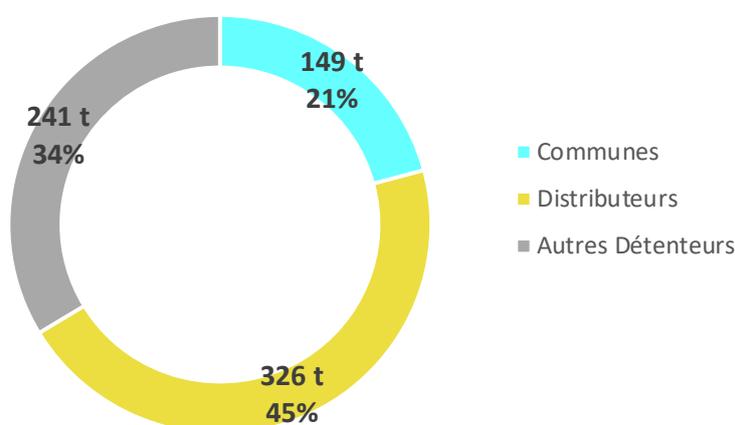


Figure 86 : Quantités régionales collectées de P&A Portables par type de collecteurs

Sur le territoire régional, 45 % des piles et accumulateurs portables sont collectés via les réseaux de distributeurs.

Les piles & accumulateurs classés déchets dangereux selon le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 sont :

- Les accumulateurs au plomb (Pb) ;
- Les accumulateurs Nickel Cadmium (NiCd) ;
- Les piles contenant du mercure ;
- Les électrolytes de piles et accumulateurs ;
- Les piles et accumulateurs en mélange.

Ces déchets doivent suivre les filières de traitement suivantes classées par ordre de priorité :

- La valorisation matière (recyclage des matériaux contenus dans les P&A portables) ;
- La valorisation énergétique (incinération avec valorisation énergétique) ;
- L'élimination (stockage spécifique ou incinération sans valorisation énergétique).

Dans tous les cas, leur traitement doit être effectué par un opérateur de traitement possédant un arrêté l'autorisant à traiter les piles & accumulateurs.

En 2017, aucun site de traitement des piles et accumulateurs n'est présent sur la région (il y en a 18 en France).

Site(s) consultable(s):

www.corepile.fr
www.screlec.fr

J. DECHETS DE PNEUMATIQUES

En 2017, le taux de collecte des pneumatiques usagés en France atteint les 92 %, proche de l'objectif national fixé à 100 % mais plus faible que les 99 % atteints en 2016 (augmentation des volumes de pneus mis sur le marché en 2016).

D'après les données de l'observatoire des pneumatiques usagés (PU), **35 256 tonnes** (33 230 tonnes en 2016) ont été collectées en région (incluant les collectes réalisées dans les centres VHU).

	Quantités collectées (tonnes)
Alpes-de-Haute-Provence	1 658
Hautes-Alpes	1 613
Alpes-Maritimes	6 488
Bouches-du-Rhône	12 008
Var	8 012
Vaucluse	5 477
Région	35 256

Tableau 88 : Quantités départementales de pneumatiques collectés

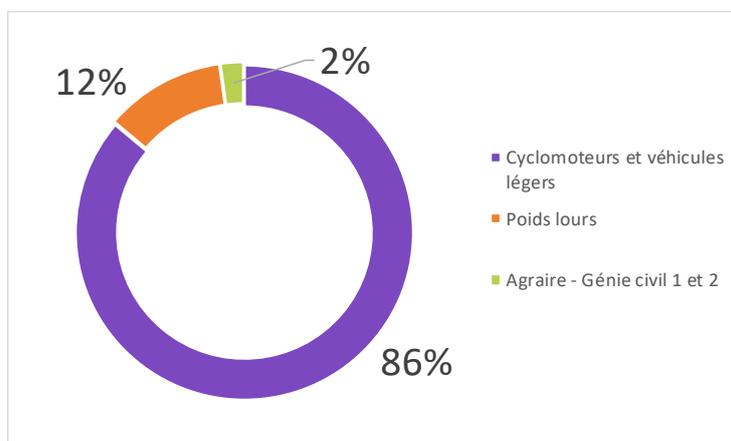


Figure 87 : Répartition des PU collectés en région par type d'engins

La grande majorité des pneumatiques usagés collectés provient des véhicules légers.

En 2017, 7 entreprises de traitement de pneumatiques usagés sont présentes sur la région :

- TFM Négoce Sud, Valbonne (06)
- GCA Logistics Marseille, Rognac (13)
- JOL, St-Rémy-de-Provence (13)
- Planète Pneus, Plan d'Orgon (13)
- SRP, Port de Bouc (13)
- Suez RV, Istres (13)
- Silver Gomme, Morières les Avignon (84)

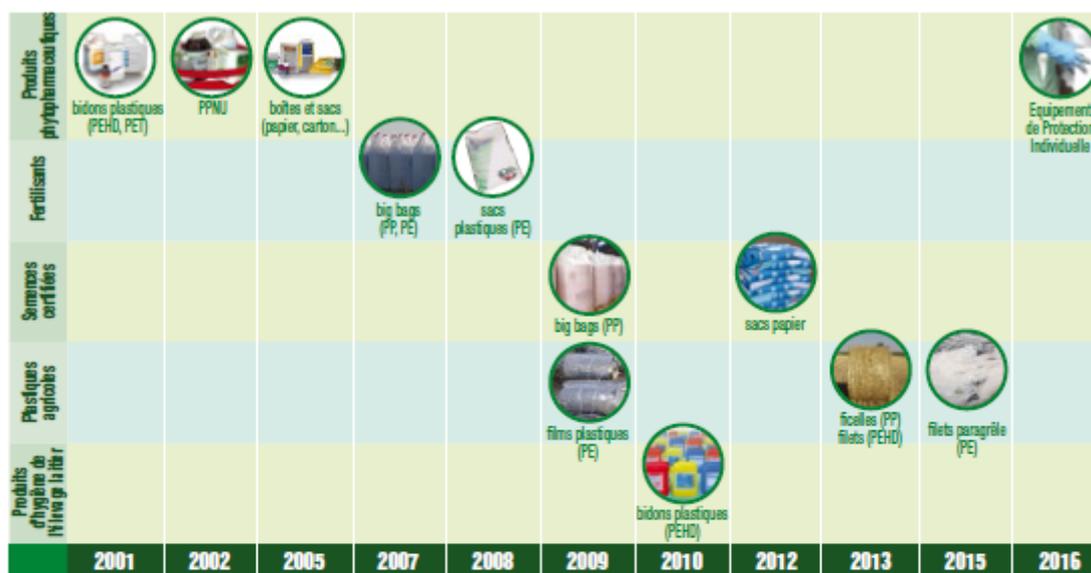
Site(s) consultable(s):

www.aliapur.fr

K. DECHETS ISSUS DE L'AGRO-FOURNITURE

En juillet 2016, un 3^{ème} accord-cadre 2016-2020 est signé entre ADIVALOR et le Ministère. L'objectif majeur d'ici 2020 est d'atteindre un taux de collecte moyen de 78 %, soit environ 90 000 tonnes collectées et un taux de recyclage des emballages et plastiques proche des 96 %.

La filière est uniquement réservée aux déchets issus de professionnels : agriculteurs, entreprises, collectivités, administrations et concerne 15 flux collectés séparément, dont :



EVPP emballages vides de produits phytopharmaceutiques

EVPHL emballages vides de produits d'hygiène de l'élevage laitier

EVPF emballages vides de produits fertilisants

EVS emballages vides de semences

FAU films agricoles usagés

PPNU produits phytopharmaceutiques non utilisables

PE polyéthylène

PEBD polyéthylène basse densité

PEHD polyéthylène haute densité

PP polypropylène

Figure 88 : Déchets agricoles concernés par la filière ADIVALOR

Ces flux sont regroupés selon les catégories suivantes :

- Les Emballages Vides (EV),
- Les Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU),
- Les Films Agricoles Usagés (FAU),
- Les ficelles et filets balles rondes.

Au 1^{er} janvier 2016, ADIVALOR a étendu son partenariat avec la distribution pour la collecte des Equipements de Protection Individuelle (EPI) chimique usagés, c'est-à-dire les combinaisons, cartouches respiratoires, gants, etc. qui, une fois souillés, sont considérés comme déchets dangereux.

En 2017, à l'échelle nationale, le taux de recyclage des emballages et plastiques, issus de l'agro-fourriture, atteint 83 % ; en forte baisse par rapport à 2016 (91 %), et inférieur à l'objectif fixé de 90 %. Il s'agit là de la conséquence de l'arrêt des importations chinoises, diminuant ainsi les capacités de recyclage pour les films agricoles entre autres.

Le taux de collecte des Emballages Vides de produits phytopharmaceutiques a atteint les 80 %. L'objectif national est fixé à 88 % d'ici 2020.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 541 points de collecte, répartis selon les départements :

Département	Nombre de points de collecte
Alpes-de-Haute-Provence	32
Hautes-Alpes	20
Alpes-Maritimes	4
Bouches-du-Rhône	309
Var	32
Vaucluse	144

Tableau 89 : Répartition départementale des points de collecte des déchets de l'agrofourriture



Carte 37 : Répartition des points de collecte ADIVALOR en France

En 2017, la filière a permis de collecter en région :

Emballages Vides		Plastiques usagés		Déchets dangereux (PPNU)		Déchets dangereux (EPI)	
Tonnage collecté	Taux de collecte (estimation)	Tonnage collecté	Taux de collecte (estimation)	Tonnage collecté	Taux de collecte	Tonnage collecté	Taux de collecte
287	➤ 50 %	4 801	➤ 55 %	13	N/A	0,1	N/A

Le taux de recyclage des emballages vides et plastiques usagés atteint les 83 % (par rapport au total collecté). Les déchets dangereux sont eux traités dans des installations spécialisées.

Site(s) consultable(s):
www.adivalor.fr

L. DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers. Issus de produits chimiques, ils peuvent présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques.

La gestion de ces déchets, en France, est organisée depuis 2013 dans le cadre d'une filière répondant au principe de la responsabilité élargie du producteur (REP).

Il existe 3 éco-organismes : EcoDDS (catégories 3 à 10), APER PYRO (catégorie 1) et RECYLUM (catégorie 2).

Les DDS ménagers couvrent les catégories de produits chimiques suivantes :

- Produits pyrotechniques (cat. 1) ;
- Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice (cat. 2) ;
- Produits à base d'hydrocarbures ;
- Produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface ;
- Produits de traitement et de revêtement des matériaux ;
- Produits d'entretien spéciaux et de protection ;
- Produits chimiques usuels ;
- Solvants ;
- Biocides et phytosanitaires ménagers ;
- Engrais ménagers.



Les produits concernés par **APER PYRO** (cat. 1) sont :

Depuis le 15 avril 2008, les propriétaires de navires de plaisance ont l'obligation de posséder à bord des engins pyrotechniques de signalement des détresses maritimes de type feux à main dès lors que leur éloignement des côtes est supérieur à 2 milles d'un abri.

Au-delà de 6 milles d'un abri, les propriétaires de navires de plaisance doivent compléter la dotation en feux à main de leur navire d'engins pyrotechniques de type fumigènes et fusées parachutes.

Selon, les informations recensées sur le site internet d'APER PYRO, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur compte à ce jour 108 points de collecte actifs répartis largement le long de la côte, ayant permis de collecter :

Quantités collectées par Aper-Pyro

Alpes-de-Haute-Provence	-
Hautes-Alpes	-
Alpes-Maritimes	1 310 kg
Bouches-du-Rhône	1 126 kg
Var	3 295 kg
Vaucluse	-
Région	5 731 kg

Tableau 90 : Répartition départementale des quantités collectées par APER-PYRO

En 2017, 5 814 tonnes (4 697 tonnes en 2016, en progression de +24 %) de DDS ont été collectés sur la région, via les 302 déchèteries.

Au total, 208 points de collecte **Eco-DDS** sont répertoriés en région (189 points en 2016) dont 169 déchèteries adhérentes et 39 points de collecte ponctuels.

Quantités collectées par Eco-DDS

Alpes-de-Haute-Provence	85 t
Hautes-Alpes	92 t
Alpes-Maritimes	112 t
Bouches-du-Rhône	353 t
Var	274 t
Vaucluse	177 t
Région	1 093 t

Tableau 91 : Répartition départementale des quantités collectées par Eco-DDS

L'éco-organisme Eco-DDS a permis de capter, à lui seul, 1 093 tonnes (1 123 tonnes en 2016) sur le territoire régional.

L'éco-organismes **RECYLUM** est chargé de la collecte de certains DDS de catégorie 2 « Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice » :



	Nombre de déchèteries	Nombre de points distributeurs grand public ²¹	Nombre d'installateurs	Collecteur
Alpes-de-Haute-Provence	3	2	-	-
Hautes-Alpes	-	-	-	-
Alpes-Maritimes	-	5	8	-
Bouches-du-Rhône	10	13	10	1
Var	-	14	2	1
Vaucluse	-	5	1	-
Région				

Tableau 92 : Répartition départementale des types de collectes pour extincteurs

En 2017, les quantités de catégorie 2 collectées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ne sont pas disponibles.

Site(s) consultable(s):

www.ecodds.com

www.aper-pyro.fr (opération de déstockage des feux périmés dans la région : <https://www.aper-pyro.fr/sud-destockage-feux-perimes/>)

www.recylum.com

²¹ Exemple : Norauto, AVIA services, etc.

M. TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

En France, 9,5 kg/habitant de TLC sont mis sur le marché annuellement.

En 2017, la région compte 2 490 Point d'Apport Volontaire (2 250 PAV en 2016), soit 1 PAV pour 2 001 habitants (1 pour 2 202 habitants en 2016), encore loin derrière la moyenne nationale d'1 PAV pour 1 539 habitants mais en nette progression par rapport à 2016.

Nombre d'habitants pour 1 PAV	
Alpes-de-Haute-Provence	1 430
Hautes-Alpes	1 817
Alpes-Maritimes	2 056
Bouches-du-Rhône	2 523
Var	1 948
Vaucluse	1 246
Région	2 001

Tableau 93 : Nombre d'habitants par PAV de TLC par département

Les départements de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence ont d'ores et déjà atteint l'objectif national d'1 PAV/1 500 hab. fixé pour 2019, suivi de près par le département des Hautes-Alpes.

Sur la région, la grande majorité des PAV de TLC se trouvent sur un espace public (76 %) et les types de PAV se répartissent ainsi :

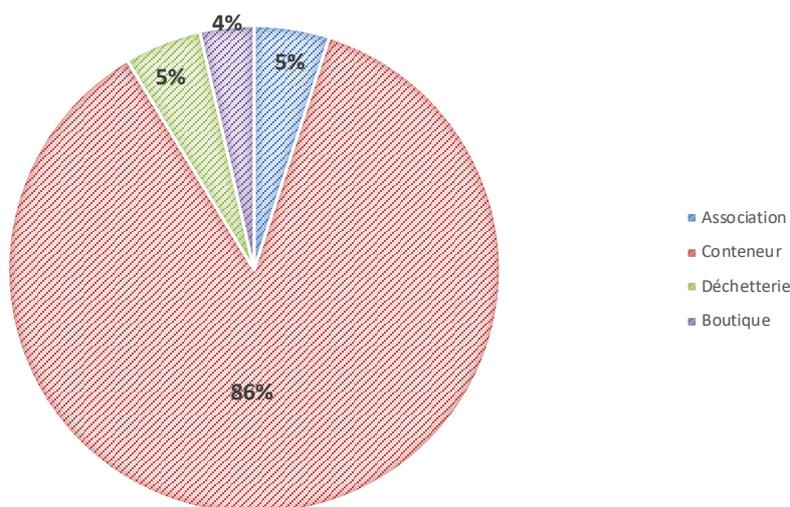


Figure 89 : Typologie régionale des PAV de TLC

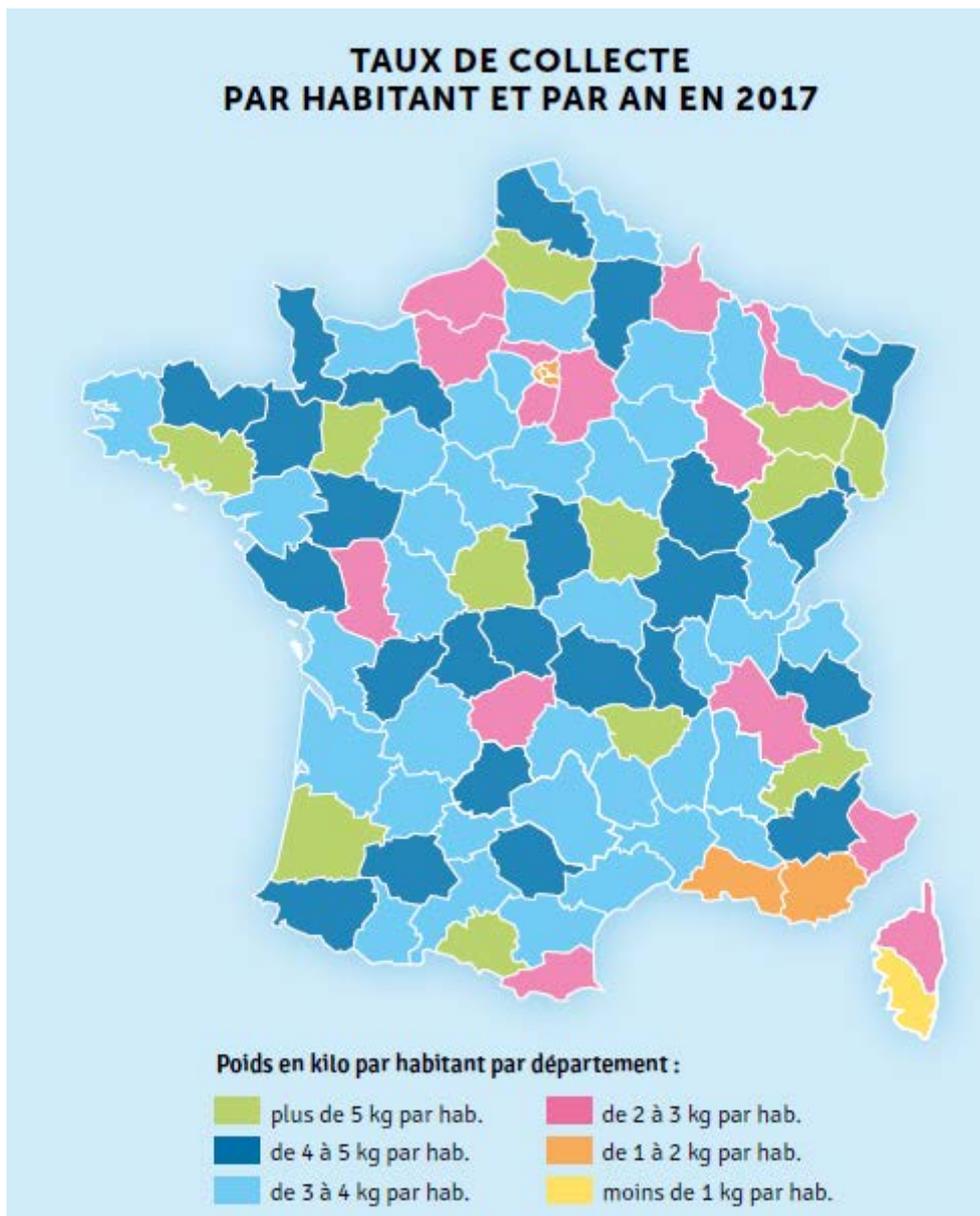
Les dépôts ponctuels et Porte à porte représentent moins de 0,2 % de la totalité des PAV installés à l'échelle régionale.

En 2017, sur la région, 11 423 tonnes (11 084 tonnes en 2016) de TLC ont été collectées, soit 2,3 kg/hab., avec une répartition inégale entre départements :

Performances de collecte des TLC (kg/hab.)	
Alpes-de-Haute-Provence	4,0
Hautes-Alpes	5,6
Alpes-Maritimes	2,8
Bouches-du-Rhône	1,4
Var	1,9
Vaucluse	3,2
Région	2,3
France	3,4

Tableau 94 : Performances départementales de collecte des TLC

Pour rappel, à l'échelle nationale, l'objectif est d'atteindre 4,6 kg/hab. de TLC d'ici 2019. La moyenne nationale atteint 3,4 kg/hab. en 2017.



Carte 38 : Performances de collecte des TLC en France (2017)

35 organismes de collecte ont été identifiés en région pour l'exercice 2017 (hors collecteurs en Porte à Porte).
58 % des communes ont conventionné avec l'éco-organisme Eco-TLC (47 % en 2015), soit 72 % de la population régionale couverte (65 % en 2016).

Taux de couverture de la population	
Alpes-de-Haute-Provence	27 %
Hautes-Alpes	41 %
Alpes-Maritimes	75 %
Bouches-du-Rhône	92 %
Var	35 %
Vaucluse	81 %
Région	72 %

Tableau 95 : Taux de couverture départementale de la population en PAV de TLC

Malgré un taux de couverture plus faible sur le département des Alpes-de-Haute-Provence, ce territoire affiche une très bonne performance de collecte de 4 kg/hab.

A l'échelle nationale, 63 % des communes ont conventionné, soit 62 % de la population couverte.

5 centres de tri sont conventionnés par EcoTLC à l'échelle régionale, c'est-à-dire qu'ils sont soutenus (sous certaines conditions) pour chaque tonne de TLC usagés triée :

- Le Relais NPDC (Marseille, 13)
- MAGREG (Marseille, 13)
- Provence TLC (Vitrolles, 13)
- Eco Tri International (Piolenc, 84)
- Le Relais Provence (Avignon, 84)

Ces centres de tri ont permis de trier 7 621 tonnes (4 625 tonnes en 2016) de textiles, linges, chaussures.

Site(s) consultable(s) :
www.ecotlc.fr

N. MOBIL-HOMES

Les données transmises par l'éco-organisme Ecomh permettent d'estimer qu'environ **581 tonnes** (612 tonnes en 2016) de mobil-homes (253 unités) ont été collectées et traitées sur le territoire régional en 2017. Les mobil-homes en fin de vie peuvent être traités dans des centres dédiés (après transport) ou au sein même des campings (in situ). En 2017, 61 % des mobil-homes collectés ont été transportés puis traités sur des centres dédiés (sites de démantèlement).

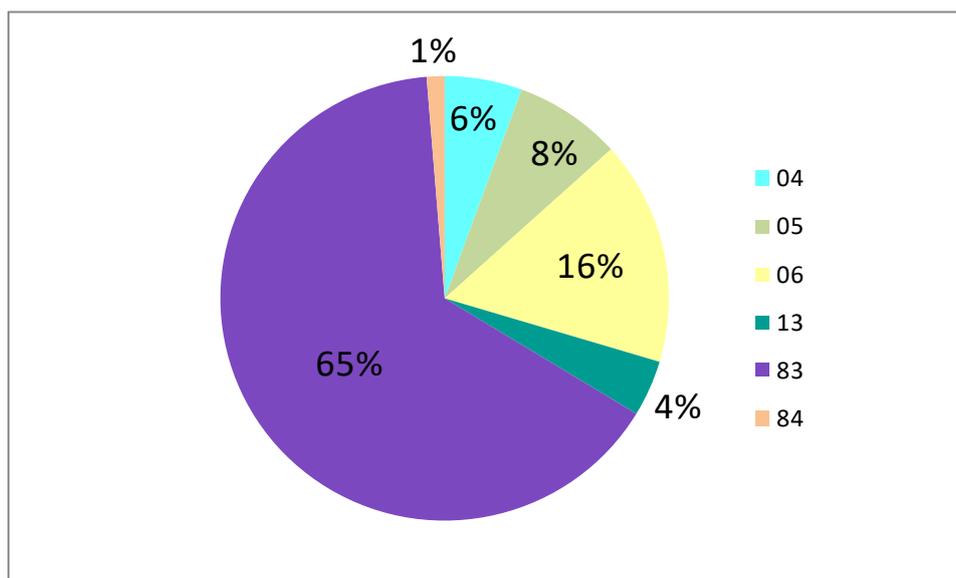


Figure 90 : Répartition des quantités de mobil-homes collectés (en nombre d'unités) par département

Plus de la moitié des mobil-homes collectés et traités (hors déconstruction in situ) issue du département du Var (83).

55 % du tonnage de mobil-homes collectés suit une filière de valorisation matière ; ce pourcentage atteint les 78 % en considérant la valorisation énergétique (Taux sensiblement identiques en 2016 et 2017).

Les partenaires sollicités en région pour la déconstruction de mobil-homes sont :

Partenaires déconstructeurs (site de gestion externes)	Partenaires déconstructeurs (IN SITU)
Epur Méditerranée (Gignac la Nerthe - 13)	CrockMobilHome (Marguerites - 30)
STMI (Cogolin - 83)	DMH Recyclage (Taradeau - 83)